

| | |
|--|---|
| Département de Loire-Atlantique | République Française |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY | Décision n° 26 / 2020 DIRECTION : Aménagement du Territoire SERVICE : Habitat |

**DECISION DU PRESIDENT
AVENANT N° 2 AU LOT 1
DU MARCHE D'ETUDE POUR L'ELABORATION DU PLAN CLIMAT
AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) ET LA REALISATION DE
L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATEGIQUE (EES)**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 janvier 2017 désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'attribution du lot 1 du marché d'étude pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial et la réalisation de l'évaluation environnementale et stratégique en date du 29 mai 2018 à la société AKAJOULE sise à Saint Nazaire (mandataire du groupement d'opérateurs économiques),

Vu le dépôt le 12 février 2020 par Estuaire et Sillon de son projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur la plateforme « Territoire&Climat » de l'ADEME, afin d'obtenir l'avis de l'Autorité Environnementale, du Préfet de Région et de la Présidente du Conseil Régional,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la suspension du 12 mars au 23 juin 2020 des délais réglementaires de transmission des avis sur les projets de PCAET et considérant le nouveau calendrier de réception des avis sur le PCAET d'Estuaire et Sillon découlant de cette suspension,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal de l'année 2020 de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon.

DECIDE :

Objet :

De passer un avenant n°2 au lot n° 1 du marché d'étude pour l'élaboration du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), ceci afin de proroger le délai d'exécution des prestations jusqu'à la fin décembre 2020 et en vue de permettre à la Communauté de Communes de recevoir les avis de l'Autorité Environnementale, du Préfet de Région et de la Présidente du Conseil Régional puis d'organiser, avec AKAJOULE, la consultation du public qui ne peut avoir lieu avant réception de ces avis.

Durée :

Le délai d'exécution des prestations est prolongé de 6 mois, soit une fin du marché au 31 décembre 2020. Le présent avenant n°2 prend effet au terme de l'avenant n°1.

Prix :

Le présent avenant n°2 au lot n°1 ne modifie en rien le montant du marché, soit la somme arrêtée à **50 575,00 € H.T.**

Signature :

La présente décision sera suivie de la signature de l'avenant n° 2 au lot n° 1 du marché ci-annexé.

Autres dispositions :

Toutes les décisions prises en application du premier alinéa de l'article 1er II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 font l'objet d'une information sans délai des conseillers communautaires et seront rapportées lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Fait à Savenay, le 09/06/2020

Le Président

Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :
ET AFFICHAGE LE :
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU